

L'espace officiel de la certification professionnelle

Le Répertoire spécifique regroupe les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

RS1026 - Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur sanitaire et social (dénommé « acteur PRAP 2S »)

Objectifs et contexte de la certification :

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

Compétences attestées :

Trois compétences de l'acteur PRAP 2S sont identifiées :

- Compétence 1 : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- Compétence 2 : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- Compétence 3 : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences » (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP 2S, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'établissement ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP 2S est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Pour obtenir le certificat d'acteur PRAP 2S, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 3 compétences.

Modalités d'évaluation :

La formation acteur PRAP 2S s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itératives entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, le responsable de l'entreprise ou de l'établissement et le formateur certifié.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

- La durée du face à face pédagogique peut être répartie en séances d'une durée de 3 à 4 heures, avec **21 heures au minimum** pour le secteur sanitaire et social (2S).
- Il est conseillé, en tenant compte des contraintes de l'entreprise, de répartir ces séances sur 3 à 6 semaines pour le secteur sanitaire et social.
- Il est conseillé de limiter les groupes à 12 stagiaires maximum.
- Une liste de matériel pédagogique obligatoire est définie dans le document de référence, pour la formation d'acteur PRAP 2S.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Niveau 1

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Il n'y a pas de prérequis à la formation acteur PRAP 2S. Elle peut être suivie par tout salarié ou assimilé ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

[RS1037 - Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce \(dénommé « acteur PRAP IBC »\)](#)

Objectifs et contexte de la certification :

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur Industrie Bâtiment, Commerce (« acteur PRAP IBC ») vise à rendre tout personnel des secteurs de l'industrie, du bâtiment et du commerce, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur Industrie Bâtiment, Commerce (« acteur PRAP IBC ») vise à rendre tout personnel des secteurs

de l'industrie, du bâtiment et du commerce, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles et en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

Compétences attestées :

Trois compétences de l'acteur PRAP IBC sont identifiées :

- **Compétence 1** : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- **Compétence 2** : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- **Compétence 3** : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP IBC, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP IBC est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Pour obtenir le certificat d'acteur PRAP IBC, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 2 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 3 compétences.

Modalités d'évaluation :

La formation acteur PRAP IBC s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itératives entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, le responsable de l'entreprise ou de l'établissement et le formateur certifié.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

- La durée du face à face pédagogique peut être répartie en séances d'une durée de 3 à 4 heures, avec **14 heures au minimum** pour le secteur IBC
- Il est conseillé, en tenant compte des contraintes de l'entreprise, de répartir ces séances sur 1 à 3 semaines pour le secteur IBC
- Il est conseillé de limiter les groupes à 12 stagiaires maximum.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Niveau 1

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Il n'y a pas de prérequis à la formation acteur PRAP IBC. Elle peut être suivie par tout salarié ou assimilé ou toute personne ayant pour objectif de retrouver une situation de salarié (demandeur d'emploi notamment).

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence autres (passerelles...) :

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

L'espace officiel de la certification professionnelle

Le Répertoire spécifique regroupe les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

[RS1040 - Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social](#)

Objectifs et contexte de la certification :

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une **session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP 2S** pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une **session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP 2S** pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Compétences attestées :

Trois compétences de l'acteur PRAP 2S sont identifiées :

- **Compétence 1** : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- **Compétence 2** : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- **Compétence 3** : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP 2S, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP 2S est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Pour renouveler son certificat d'acteur PRAP 2S, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 3 compétences.

Modalités d'évaluation :

La formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) acteur PRAP 2S est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

- La durée du face à face pédagogique a **une durée minimale de 7 heures**
- Il est conseillé de limiter les groupes à 12 stagiaires maximum.
- Une liste de matériel pédagogique obligatoire est définie dans le document de référence, pour la formation d'acteur PRAP 2S

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Niveau 1

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Le stagiaire inscrit en MAC acteur PRAP 2S devra être titulaire du certificat acteur PRAP 2S de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-----------------	----------------------

L'espace officiel de la certification professionnelle

Le Répertoire spécifique regroupe les certifications et habilitations correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles.

[RS1038 - Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - industrie, BTP, commerce](#)

Objectifs et contexte de la certification :

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur Industrie Bâtiment, Commerce (« acteur PRAP IBC ») vise à rendre tout personnel des secteurs de l'industrie, du bâtiment et du commerce, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP IBC doit suivre et valider une **session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP IBC** pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur Industrie Bâtiment, Commerce (« acteur PRAP IBC ») vise à rendre tout personnel des secteurs de l'industrie, du bâtiment et du commerce, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP IBC doit suivre et valider une **session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP IBC** pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Compétences attestées :

Trois compétences de l'acteur PRAP IBC sont identifiées :

- **Compétence 1** : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- **Compétence 2** : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- **Compétence 3** : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP IBC, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP IBC est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Pour renouveler son certificat d'acteur PRAP IBC, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 2 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 2 compétences.

Modalités d'évaluation :

La formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) acteur PRAP IBC est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

- La durée du face à face pédagogique a **une durée minimale de 7 heures**
- Il est conseillé de limiter les groupes à 12 stagiaires maximum.

VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Niveau 1

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

SECTEUR D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Le stagiaire inscrit en MAC acteur PRAP IBC devra être titulaire du certificat acteur PRAP IBC de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
------------------------	-----------------------------

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
------------------------	-----------------------------

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
------------------------	-----------------------------